

— monsieur Robert Légaré, secrétaire général, CSD, pour un nouveau mandat;

— madame Bernadette Maugile, directrice, Commission des écoles protestantes du Grand Montréal, en remplacement de monsieur Émile Ollivier;

— monsieur Henry Milner, professeur, Collège Vanier, pour un nouveau mandat;

— madame Francine Osborne, vice-présidente Communications, LGS, pour un nouveau mandat;

— monsieur Alain Prujiner, professeur, Université Laval, pour un nouveau mandat;

QUE les personnes nommées membres du Conseil de la langue française en vertu du présent décret ne reçoivent pas d'allocation de présence mais que, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, elles soient remboursées conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,  
MICHEL NOËL DE TILLY*

30314

Gouvernement du Québec

### **Décret 815-98, 17 juin 1998**

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration du Musée du Québec

ATTENDU QUE le Musée du Québec est un musée national institué en vertu de l'article 2 de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., c. M-44);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, les affaires du Musée du Québec sont administrées par un conseil d'administration de neuf membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, certains membres sont nommés après consultation du conseil d'administration du musée et de personnes ou d'organismes ou associations intéressés à la muséologie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, les membres du conseil d'administration du Musée du Québec, autres que le président, sont nommés pour un mandat n'excédant pas trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, un membre ne peut être nommé pour plus de deux mandats consécutifs;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 11, à l'expiration de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret 548-95 du 26 avril 1995, monsieur Thomas J. Boudreau et monsieur Louis Dussault étaient nommés membres du conseil d'administration du Musée du Québec pour un mandat de trois ans, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 548-95 du 26 avril 1995, madame Denise Martin était nommée membre du conseil d'administration du Musée du Québec pour un mandat de trois ans, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE monsieur Daniel O'Brien, avocat, associé principal, O'Brien Avocats, soit nommé membre du conseil d'administration du Musée du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Thomas J. Boudreau;

QUE monsieur Paul Delage Roberge, président du conseil et chef de la direction, Les Boutiques San Francisco, soit nommé membre du conseil d'administration du Musée du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Louis Dussault;

QUE madame Denise Martin, vice-présidente et directrice générale, Groupe pharmaceutique McMahon, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Musée du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE le premier alinéa du dispositif du décret 2791-84 du 19 décembre 1984 concernant le traitement, les honoraires et les allocations des membres d'un musée ne s'applique pas aux personnes nommées membres du conseil d'administration du Musée du Québec en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,  
MICHEL NOËL DE TILLY*

30320